

## Conseil Municipal du 28 septembre 2023

### PV DETAILLE

*(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)*

---

Le vingt-huit septembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du vingt-et-un septembre deux-mille-vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

#### I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Adrien SEIXAS est désigné secrétaire de séance et accepte cette charge.

#### II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Madame Marianne DEBUIRE, Directeur de Cabinet, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

##### Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

##### Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Martine PANNETIER ; Mme Chrystèle BOYER à M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Marc SAUVIAT à M. Michel PESTEIL et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture de l'ordre du jour.

- I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2023**
- IV. SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES DU 28 JUIN 2023**
- V. DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
- VI. COMMUNES ASSOCIÉES**
- VII. ENVIRONNEMENT**
  - 1. Réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public – autorisation de Monsieur le Maire à signer le contrat-type avec ALCOME
- VIII. FINANCES**
  - 2. Dispositif d'aide aux associations usselloises – participation de la Commune à hauteur de 50 % sur le montant de la seconde adhésion ou licence
- IX. URBANISME**
  - 3. Modalités de cession des immeubles communaux de l'ancienne école de musique via la plateforme 36 Heures Immo – place de la République – place du Sénéchal
  - 4. Vente de deux bâtiments de la parcelle bâtie cadastrée section ZH n° 94 – ancien site de l'AFPA
  - 5. Distraction du régime forestier sur les parcelles forestières vendues à la Commune de Valiergues
  - 6. Autorisation de la Commune d'entamer les démarches pour procéder à la démolition de 18 logements et 8 garages à la « Résidence la Ganne » située boulevard de la Jaloustre par Corrèze Habitat
  - 7. Autorisation de la Commune d'entamer les démarches pour procéder à la démolition de 18 logements et 25 garages à la « Résidence la Triouzoune » située boulevard de la Jaloustre par Corrèze Habitat
  - 8. Déclassement et cession d'une parcelle communale du domaine public – rue de la Chauvanche
- X. MAISON DE L'ENFANCE**
  - 9. Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche familiale – autorisation de Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement
- XI. ACTION SOCIALE**
  - 10. Espace de Vie Sociale la Civadière – renouvellement d'agrément du projet social 2024/2027
- XII. RESSOURCES HUMAINES**
  - 11. Création d'un emploi permanent de catégorie C et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient – article L 332-8 2° du Code Général de La Fonction Publique
  - 12. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement saisonnier d'activité)
  - 13. Dispositif Parcours Emploi et Compétences (PEC)
  - 14. Définition des taux de promotions au titre de l'année 2023 : ratios d'avancement
  - 15. Création de postes au tableau des effectifs
  - 16. Participation financière du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
  - 17. Conventionnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes
- XIII. QUESTIONS ORALES**

#### XIV. QUESTIONS ECRITES

#### XV. VŒUX ET MOTIONS

#### XVI. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)
2. Rapport d'activités annuel « 2022 » de Haute-Corrèze Communauté
3. Rapport d'activités annuel « 2022 » sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
4. Rapport d'activités annuel « 2022 » sur le service public de l'assainissement non collectif (SPANC)
5. Rapport d'activités annuel « 2022 » du Syndicat de la Diège
6. Rapport d'activités annuel « 2022 » du SYTTOM 19

---

### III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

### IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2023

### V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

---

**D20230720-091** : Monsieur Yoann FIANCETTE demande si cette souscription de contrat d'emprunt était prévue.

Monsieur Michel PESTEIL répond par l'affirmative. Pour le moment seuls les contrats d'emprunts sur le budget Energie, les offres ont été lancées mais les contrats d'emprunt ne sont pas souscrits pour le moment.

---

### VI – COMMUNES ASSOCIÉES

---

Introduction de Madame Sandra DELIBIT

« Mes chers Collègues,

En préambule de ce conseil je souhaite vous faire un point d'étape concernant la rentrée scolaire.

Cette année la rentrée avait des airs d'été indien.

---

---

*Une rentrée au parfum de cahiers neufs, de stylos plume et de cartable bien rangé.*

*Tour à tour se sont succédés les sanglots des tous petits, les rires de plus grands et comme à chaque fois cette émotions si particulière dans les yeux des parents.*

*Sur les effectifs : ils sont stables cette année sur la globalité de nos écoles, passant de 754 en 2022 à 750 en 2023.*

*Comme l'année passée on remarque que les parents maintiennent souvent les plus petits au sein du multi-accueil ou chez les assistantes maternelles avec pour effet des projections d'entrées plus tardives à la maternelle, notamment des entrées prévues pour janvier.*

*Sur l'organisation du temps périscolaire, où la ville est engagée dans un partenariat étroit avec l'Education Nationale, je vous rappelle, que contrairement, à ce que nous avions projeté nous sommes restés sur la maquette de la semaine à 4,5 jours.*

*Nous avons donc modifié l'organisation du temps de 15 h 30 à 16 h 30.*

*En effet, les enfants bénéficient aujourd'hui d'une garderie payante avec obligation pour les parents de s'inscrire sur le portail famille sous peine de pénalités au bout de 3 non-inscriptions au sein des différentes items proposés (garderie, ACM, cantine...).*

*Pourquoi ce choix :*

*Je vous rappelle que depuis la mise en place du portail famille, nous nous sommes aperçus que moins de 50 % des familles inscrivait les enfants en amont des activités périscolaires ou de la cantine, pénalisant ainsi l'organisation des services, voire entraînant du gaspillage alimentaire important. Sur le temps du repas nous accueillons quotidiennement entre 580 et 600 élèves tous les midis.*

*Ainsi, dans l'objectif de recentrer les missions de nos services il a été décidé des éléments suivants :*

- Les délais d'inscription / désinscription pour les différentes activités sur le portail famille sont réduits à 24 h ;*
- Des pénalités seront appliquées si les parents oublient d'inscrire les enfants, dans les faits 3 non-inscriptions par activités proposées entraineront le déclenchement des pénalités ;*
- Concernant les temps périscolaires entre 15h30 et 16h30, les parents ne pourront pas récupérer les enfants avant 16h30 ;*
- Concernant la garderie simple à partir de 16h30, les parents pourront récupérer les enfants quand ils le souhaitent ;*
- Pour les élèves de l'élémentaire les parents auront la possibilité d'inscrire les enfants à l'aide aux devoirs entre 16h30 et 17h30, ils ne pourront pas récupérer les enfants avant la fin de l'activité soit 17h30.*

*Un mot sur les travaux dans nos écoles :*

*Chaque année, la Ville profite de l'été pour effectuer divers travaux de maintenance et d'amélioration dans ses écoles.*

---

Il y a beaucoup de travaux réalisés en régie (création de mobilier, peinture de classes etc...) pour un montant d'investissement **220 937 € et 27 000 €** pour les travaux en régie.

Enfin je vous informe qu'au mois de novembre, le 25 pour être précise aura lieu l'élection du Maire du nouveau CMJ.

En effet, cette année 2023 est une année d'élection pour les CE2/CM1 de la Ville, ils vont se livrer dans les prochains jours aux difficiles exercices de l'élection, de la campagne et de l'engagement à servir leurs camarades en construisant des projets. Comme tous les 2 ans les élections auront lieu dans nos écoles le mercredi 8 novembre. Nous devons saluer ce très bel exercice de démocratie.

Mes chers Collègues, je vous remercie de votre attention.

---

Madame Elisabeth VENTADOUR demande s'il y a des retours de parents concernant des difficultés sur ce portail famille.

Madame Sandra DELIBIT indique qu'il y en peu et que les services essaient d'y remédier si cela est le cas.

Monsieur le Maire rajoute que la difficulté n'est pas la connexion au portail mais les inscriptions ou plutôt les non inscriptions qui pénalisent l'organisation et génèrent du gaspillage alimentaire, d'où la mise en place de pénalités.

---

## VII – ENVIRONNEMENT

<b>Délibération n° DL20230928-001</b>	<b>REDUCTION DE LA PRESENCE DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS DE TABAC JETES DE MANIERE INAPPROPRIEE DANS L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT-TYPE AVEC ALCOME</b>	
<b>MATIERE</b>	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

### RAPPORT

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

*(Cf Annexe 3 et 4)*

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique *(Cf Annexe n° 5)*.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La Commune dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Considérant la proposition de l'éco-organisme ALCOME dont la mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la signature du contrat-type entre la Ville d'Ussel et ALCOME pour la durée de l'agrément ; et**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat-type ainsi que tout document afférent à ce sujet.**

Reçu en sous-préfecture le  
Mis en ligne le

02/10/2023  
02/10/2023

## VIII - FINANCES

<b>Délibération n° DL20230928-002</b>	<b>DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSOCIATIONS USSELLOISES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A HAUTEUR DE 50 % SUR LE MONTANT DE LA SECONDE COTISATION</b>	
<b>MATIERE</b>	7.5.6	Finances locales – subventions – attribuées aux associations

### RAPPORT

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de mettre en place un dispositif de prise en charge par la Ville de 50 % de la seconde cotisation d'un ussellois auprès d'une association usselloise quel que soit le domaine d'intervention.

L'objectif poursuivi est doublé :

- Aider au développement de l'associatif de la Ville ;
- Permettre aux adhérents ussellois de pratiquer une nouvelle activité à un moindre coût.

Ce dispositif serait réservé uniquement aux ussellois et seules les associations qui ont leur siège social à Ussel, sont concernées.

Trois cas de figure sont pris en compte :

► L'adhérent n'a pas encore d'activité et souhaite bénéficier du dispositif pour une seconde activité :

La Ville prend en charge 50 % de la moins onéreuse.

► L'adhérent avait déjà une cotisation en 2022-2023 et souhaite bénéficier du dispositif pour une nouvelle activité :

La Ville prend en charge 50 % de la 2<sup>ème</sup> cotisation.

► L'adhérent avait déjà 2 activités en 2022-2023 et souhaite les renouveler :

La Ville prend en charge 50 % de la moins onéreuse.

Ce dispositif piloté par l'Office Municipal des Associations, est basé sur une convention entre la Ville et les associations, les associations concernées assurant la réduction auprès des adhérents, et la Ville remboursant lesdites associations.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que toutes les associations ont été informées de ce dispositif et demande d'approuver la convention à intervenir avec les associations (Cf. Annexe n° 6)

---

## DEBAT

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a été présenté en commission et lors du forum des associations et qu'un retour sera fait.

C'est un dispositif qui a une double vocation : le soutien aux associations qui sont tributaires des fédérations pour les tarifs et pour les ussellois.

Monsieur Pierrick CRONNIER demande si ce dispositif pourrait être déployer pour les familles qui ont plusieurs enfants, par exemple en prenant en charge la seconde licence.

Monsieur le Maire répond que c'est un dispositif qui est amené à évoluer.

Monsieur Bruno RAYNAUD ajoute que la Ville participe largement mais qu'effectivement ce dispositif peut évoluer.

Monsieur le Maire conclut en indiquant à Monsieur CRONNIER que ses remarques sont prises en compte et que Monsieur RAYNAUD fera un retour et organisera un bilan au cours duquel les conditions de ce dispositif pourront être abordées.

---

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Considérant les objectifs poursuivis par la Ville :

- Aider au développement de l'associatif de la Ville ;
- Permettre aux adhérents ussellois de pratiquer une nouvelle activité à un moindre coût.

Considérant la volonté de la Ville d'Ussel de financer à hauteur de 50 % la seconde licence ou adhésion d'un ussellois à un club ou une association ussellois(e) ;

Considérant que ce dispositif s'appliquera selon ces trois situations :

► L'adhérent n'a pas encore d'activité et souhaite bénéficier du dispositif pour une seconde activité :

La Ville prend en charge 50 % de la moins onéreuse.

► L'adhérent avait déjà une cotisation en 2022-2023 et souhaite bénéficier du dispositif pour une nouvelle activité :

La Ville prend en charge 50 % de la 2<sup>ème</sup> cotisation.

► L'adhérent avait déjà 2 activités en 2022-2023 et souhaite les renouveler :

La Ville prend en charge 50 % de la moins onéreuse.

Considérant que la Ville remboursera les associations et que ce remboursement est estimé comme une subvention donc imputé sur l'article 65748 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre officiellement ce dispositif d'aide aux associations usselloises et à signer la convention à intervenir avec les associations pour la prise en charge par la Ville de 50 % de la seconde cotisation d'un ussellois auprès d'une association usselloise quel que soit le domaine d'intervention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations souhaitant adhérer au dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif tel que décrit dans lesdites conventions.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023*

Reçu en sous-préfecture le

02/10/2023

Mis en ligne le

02/10/2023

## IX – URBANISME

Délibération n° DL20230928-003	MODALITES DE CESSION DES IMMEUBLES COMMUNAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE VIA LA PLATEFORME 36 HEURES IMMO – PLACE DE LA REPUBLIQUE – PLACE DU SENECHAL	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le principe de cession des immeubles regroupant l'ancienne école intercommunale de musique et de danse de Haute-Corrèze a fait l'objet d'une délibération le 26 septembre 2022 (DL20220926-013). (Cf. Annexe n° 7)

Pour poursuivre sa démarche d'optimisation immobilière, de manière efficiente, la Ville d'Ussel souhaite collaborer pour la cession avec la Société 36 Heures Immo - dont le siège est à Pompadour - qui propose une solution de vente de ses biens en ligne, en assurant une communication très compétitive à l'égard de potentiels acquéreurs.

En tant que mandataire de la Ville d'Ussel, la Société se chargerait de la promotion via sa plateforme internet de vente et réaliserait tout le processus de valorisation du patrimoine et de relation avec les tiers intéressés, jusqu'à sa cession effective.

La sélection des dossiers retenus sera orientée en cohérence avec le projet de revitalisation local via l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en 2022. Les dossiers devront donc s'inscrire dans une dynamique qui a pour objectif de rendre son attractivité au cœur de Ville en y ramenant des habitants, à travers un projet lié à l'activité économique, l'habitat, l'hôtellerie ou le service.

Pour pouvoir organiser cette vente, il conviendrait de valider un contrat de mandat exclusif de recherche d'acquéreurs, avec la Société 36 Heures Immo. (Cf Annexe n° 8)

Le contrat de mandat s'articulerait alors autour des principales obligations suivantes :

- la Ville d'Ussel donnerait mandat exclusif à la Société pour rechercher des acquéreurs potentiels intéressés par l'achat de ses biens ayant un projet cohérent en fonction des enjeux de revitalisation actuels de la Ville d'Ussel ;
- le mandat d'exclusivité serait conclu pour une durée de 3 mois ;
- dans le cadre de ses missions, la Société mandataire se doit de réaliser des pré-visites, des estimations, de la communication visuelle et des publications adaptées ; elle renseigne aussi les personnes intéressées par les biens, planifie les calendriers de cession, etc.
- le prix de vente des biens dépendrait des enchères, qui seraient elles-mêmes fixées pour une durée convenue lors de la conclusion du mandat de vente, à charge pour la Société de mettre en œuvre toutes les différentes mesures indispensables aux futures cessions ;
- Le prix de la première offre possible sera de 51 200 euros ;
- un montant plancher minimum est défini par la collectivité et en dessous duquel le vendeur ne cédera pas le bien (ce prix est non diffusé pour l'enchère) ;
- à la fin des enchères, le choix final de l'acquéreur reviendrait à la Ville d'Ussel, sans obligation pour elle, de choisir le mieux disant : elle pourrait céder son bien à l'acquéreur présentant l'offre la plus pertinente sur le plan financier ou opérationnel ;
- la rémunération de la Société correspondrait à une commission fixée au regard de la mise à prix du bien, versé par l'acquéreur, sur le prix de vente final, selon les taux fixés en annexe.

Au vu de l'ensemble de ces éléments Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement à la signature d'un mandat d'exclusivité pour trois mois avec la Société 36 Heures Immo afin de lancer les différentes étapes de la vente aux enchères.

---

## **DEBAT**

*Monsieur Pierrick CRONNIER pense que c'est une très bonne idée de faire des enchères car comme diraient les paysans : « ce qu'on vend, on le vend une seule fois. » mais l'idée de vendre lui plait moins. En effet, il pense qu'une fois que la Commune aura tout bradé, tout vendu, il ne lui restera que les yeux pour pleurer.*

*Monsieur le Maire répond que pour le moment, il s'agit juste d'une enchère et que le bâtiment n'est pas encore vendu.*

*Monsieur CRONNIER se demande ce qu'il fera et où il en sera d'ici la fin du mandat dans trois ans.*

---

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 qui prévoit qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;

Vu la délibération DL20220926-013 du 26 septembre 2022 actant le principe de cession des immeubles regroupant l'ancienne école intercommunale de musique et de danse de Haute-Corrèze ;

Considérant que la vente aux enchères en ligne est une démarche pertinente pour procéder à la cession des deux bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section AW n° 171 et n° 36 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la conclusion du futur mandat à intervenir avec la Société 36 Heures Immo, dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat lié à la mise en vente des immeubles situés sur les parcelles cadastrées section AW n° 171 et n° 36 ; et**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

***Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023***

*Reçu en sous-préfecture le* 02/10/2023

*Mis en ligne le* 02/10/2023

Délibération n° DL20230928-004	VENTE DE DEUX BATIMENTS DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION ZH N° 94 – ANCIEN SITE DE L'AFPA	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

## RAPPORT

La Ville d'Ussel est devenue propriétaire de l'ancien site de l'AFPA en 2021. Cette acquisition a été réalisée dans l'objectif d'éviter la présence d'une friche urbaine à proximité du centre-ville.

Cette parcelle d'une contenance d'environ 30 000 m<sup>2</sup> est composée de 5 bâtiments, de parking et d'espaces verts. Le bâtiment 3 abrite le service des festivités, le bâtiment 2 est destiné à accueillir les archives de la mairie. Les bâtiments 5 et 6 sont inoccupés.

En 2022 une proposition d'achat pour les deux hangar 5 et 6 avait déjà été actée en conseil municipal par délibération n° DL20220309-009 du 9 mars 2022, avec un prix à hauteur de 150.000 € comprenant outre les deux bâtiments et les abords, la voie et la totalité des parkings (Cf. Annexe n° 9). Toutefois le projet prévu n'a pas abouti.

Aujourd'hui Monsieur Ludwig PEGOURIER a fait une proposition d'achat à 130 000 € pour les deux bâtiments 5 (1 300 m<sup>2</sup>) et 6 (785 m<sup>2</sup>), sans la voie ni la totalité des parkings, ce qui explique le prix (cf. plan ci-joint), afin qu'il puisse y installer sa société.

Ces deux bâtiments, qui nécessitent des travaux importants, ne sont pas identifiés comme des espaces nécessaires à la Ville. Ainsi il est proposé d'accepter cette vente pour un montant de 130 000 € hors frais notariés à la charge de l'acquéreur. Les frais de bornage seront pris en charge par la collectivité puisque celle-ci conserve la voirie du site.

La réalisation de servitudes de passages, de réseaux secs et humides (...) sont nécessaires pour la cession de cet espace. La servitude aura son emprise sur la voirie principale du site, comme indiqué en annexe.

---

## **DEBAT**

*Monsieur le Maire explique avoir toujours dit qu'il cèderait le bâtiment pour des motifs économiques et aujourd'hui cela est le cas puisque cette entreprise emploie 35 salariés entre l'exploitation forestière et la fibre. C'est donc une entreprise usselloise qui restera et qui ne partira pas sur une commune extérieure.*

---

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines du 11 août 2023 ;

Vu la délibération n° DL20220309-009 autorisant la cession des biens à hauteur de 150 000 € à la SCI SAHBI ;

Considérant que suite à la délibération n° DL20220309-009, le projet n'a pas abouti ;

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Ludwig PEGOURIER à hauteur de 130 000 € ;

Considérant que la cession de ces deux bâtiments n'empêche aucun projet futur de la Ville d'Ussel ;

Considérant que ces bâtiments répondent à une demande d'installation d'une société locale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser la cession à Monsieur Ludwig PEGOURIER des bâtiments 5 et 6 pour un montant de 130 000 €, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser la prise en charge des frais de géomètre par la collectivité ;**
- **D'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par un géomètre afin d'arrêter la surface exacte vendue ;**
- **D'autoriser la création de servitudes nécessaire au projet d'implantation qui sera détaillé dans l'acte notarié ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

***Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023***

*Reçu en sous-préfecture le*

*02/10/2023*

*Mis en ligne le*

*02/10/2023*

<b>Délibération n° DL20230928-005</b>	<b>DISTRACTION DU REGIME FORESTIER SUR LES PARCELLES FORESTIERES VENDUES A LA COMMUNE DE VALIERGUES</b>	
<b>MATIÈRE</b>	3.5.1	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public – désaffectation

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le 10 novembre 2021, la Ville d'Ussel a vendu à la Commune de Valiergues environ 18 hectares de bois, landes et pacages répartis sur les lieux-dits de La Vergne du Matin, Au Peuch et Au Puy Sabat.

Suite à cette vente, qui a consisté à réaliser un transfert de la forêt publique entre les deux communes, et du fait que cette dernière bénéficie du régime forestier depuis 1992, la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales listées ci-dessous doit être opérée. Le régime forestier est donc maintenu sur ces parcelles et la gestion continuera à être assurée par l'ONF (Office National des Forêts).

*(Cf. Annexe n° 10)*

COMMUNE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE (ha)
VALIERGUES	B	151	LA VERGNE DU MATIN	1,1280
VALIERGUES	B	152	LA VERGNE DU MATIN	2,8020
VALIERGUES	B	156	LA VERGNE DU MATIN	2,1000
VALIERGUES	B	157	LA VERGNE DU MATIN	1,6800
VALIERGUES	B	160	LA VERGNE DU MATIN	2,1660
VALIERGUES	B	374	AU PEUCH	2,4000
VALIERGUES	B	375	AU PEUCH	0,2420
VALIERGUES	B	376	AU PEUCH	0,2200
VALIERGUES	B	384	AU PUY SABAT	1,0655
VALIERGUES	B	385	AU PUY SABAT	1,1340
VALIERGUES	B	387	AU PUY SABAT	0,5406
VALIERGUES	B	504	LA VERGNE DU MATIN	2,4380
<b>TOTAL</b>				<b>17,9161</b>

***Oui l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu la délibération du 14 avril 2021 autorisant la cession d'environ 18 hectares de bois à la Commune de Valiergues pour un montant de 30 000 € ;

Vu l'acte de cession signé le 10 novembre 2021 en présence de Maître Vignal ;

Vu la demande de distraction des terrains par la commune de Valiergues le 18 août 2023 ;

Considérant que cette distraction permet la gestion des parcelles boisées par ONF ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser la distraction du régime forestier sur les parcelles vendues le 10 novembre 2021 à la Commune de Valiergues ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

***Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023***

*Reçu en sous-préfecture le*

*02/10/2023*

*Mis en ligne le*

*02/10/2023*

<b>Délibération n° DL20230928-006</b>	<b>AUTORISATION DE LA COMMUNE D'ENTAMER LES DEMARCHES POUR PROCEDER A LA DEMOLITION DE 18 LOGEMENTS ET 8 GARAGES A LA « RESIDENCE LA GANNE » SITUEE BOULEVARD DE LA JALOUSTRE PAR CORREZE HABITAT</b>	
<b>MATIÈRE</b>	2.2.1	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – permis de démolir

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité de se prononcer sur l'intention de démolition de bâtiments à usage d'habitation appartenant à Corrèze Habitat, organisme d'habitation à loyer modéré. Dans le cadre de son Plan Stratégique Patrimoine, Corrèze Habitat souhaite continuer à démolir une partie de ses logements à la Jaloustre.

Suite à un diagnostic réalisé sur les bâtiments de la « Résidence La Ganne », par Corrèze Habitat, les études conduites démontrent qu'une réhabilitation serait onéreuse pour donner à ces logements une attractivité convenable. En effet, les toitures sont constituées d'une couverture en ardoise fibrociment amianté qui sont fortement dégradées et dont la réflexion complète serait nécessaire pour assurer la pérennité des bâtiments et améliorer l'isolation thermique.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la démolition de 18 logements et 8 garages à la « Résidence La Ganne », sur la parcelle cadastrée AR n° 414, située boulevard de la Jaloustre. (Cf. Annexe n° 11)

## DEBAT

*Monsieur le Maire précise que les gens ont été relogés sur l'ancien foyer des jeunes travailleurs. Il y a une déconstruction car le coût de la réhabilitation serait trop élevé.*

*Madame Elisabeth VENTADOUR s'interroge sur la déconstruction du côté de la Garenne. Il y a en effet eu de la réhabilitation avec de beaux logements qui ont été refaits, pas en ce qui concerne les façades mais l'intérieur et il y a un faible taux de vacance.*

*Monsieur Pierrick CRONNIER pense quant à lui qu'il y a trois quartiers à raser et à reconstruire : la Jaloustre, la Garenne et Grammont.*

*Monsieur le Maire indique que pour le moment, il s'agit de la première étape avec la Jaloustre.*

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article R.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Stratégique de Patrimoine approuvé par le Conseil d'Administration de Corrèze Habitat ;

Considérant les projets patrimoniaux de l'OPH Corrèze sur le territoire, et notamment la démolition de 18 logements et 8 garages à la « Résidence La Ganne » situé boulevard de la Jaloustre, sur la parcelle cadastrée section AR n° 414 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire et Madame Nicole BERTHON ne prenant pas part au vote, décide de :**

- **Emettre un avis favorable au projet de démolition des immeubles susvisés.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023**

*Reçu en sous-préfecture le* 02/10/2023

*Mis en ligne le* 02/10/2023

<b>Délibération n° DL20230928-007</b>	<b>AUTORISATION DE LA COMMUNE D'ENTAMER LES DEMARCHES POUR PROCEDER A LA DEMOLITION DE 18 LOGEMENTS ET 25 GARAGES A LA « RESIDENCE LA TRIOUZOUNE » SITUEE BOULEVARD DE LA JALOUSTRE PAR CORREZE HABITAT</b>	
<b>MATIÈRE</b>	2.2.1	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – permis de démolir

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité de se prononcer sur l'intention de démolition de bâtiments à usage d'habitation appartenant à Corrèze Habitat, organisme d'habitation à loyer modéré. Dans le cadre de son Plan Stratégique Patrimoine, Corrèze Habitat souhaite continuer à démolir une partie de ses logements à la Jaloustre.

Suite à un diagnostic réalisé sur les bâtiments de la « Résidence La Triouzoune » les études conduites démontrent qu'une réhabilitation serait trop onéreuse pour donner à ces logements une attractivité convenable. En effet, les toitures sont constituées d'une couverture en ardoise fibrociment amianté qui sont fortement dégradées et dont la réflexion complète serait nécessaire pour assurer la pérennité des bâtiments et améliorer l'isolation thermique.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la démolition de 18 logements et 25 garages à la « Résidence La Triouzoune », sur la parcelle cadastrée AR n° 414, située boulevard de la Jaloustre. (Cf. Annexe n° 12)

**Ouï, l'exposé de ces motifs,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**



## DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article R.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Stratégique de Patrimoine approuvé par le Conseil d'Administration de Corrèze Habitat ;

Considérant les projets patrimoniaux de l'OPH Corrèze sur le territoire, et notamment la démolition de 18 logements et 25 garages à la « Résidence La Triouzoune » situé à boulevard de la Jaloustre, sur la parcelle cadastrée section AR 414 ;

Considérant l'état dégradé des bâtiments et le coût très important de leur réhabilitation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire et Madame Nicole BERTHON ne prenant pas part au vote, décide de :**

- **Emettre un avis favorable au projet de démolition des immeubles susvisés.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023*

*Reçu en sous-préfecture le 02/10/2023*

*Mis en ligne le 02/10/2023*

<b>Délibération n° DL20230928-008</b>	<b>DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE LA CHAUVANCHE</b>	
<b>MATIÈRE</b>	3.5.1	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public - déclassement

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune a été sollicitée par Monsieur HAMDI et Madame LUC afin d'acquérir la parcelle communale intégrée au domaine public jouxtant leur propriété sise au 12 rue de la Chauvanche.

Ce terrain enherbé, sans intérêt spécifique, est entretenu depuis plusieurs années par Monsieur HAMDI et Madame LUC.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de déclasser et de céder une surface d'environ 249 m<sup>2</sup> du domaine public situé entre les parcelles cadastrées ZH 154 et ZH 155.

Le déclassement de la parcelle ne nécessite pas d'enquête publique puisque le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (l'article L 141-3 du code de la voirie routière). En effet, la parcelle agricole ZH n° 35 située à l'arrière du terrain en projet de cession est desservie par le chemin communal accédant au Labbe ainsi que par une entrée située rue de la Chauvanche entre les parcelles ZH 66 et ZH 118. Ces deux accès appartiennent au domaine public tel que signifié sur le plan annexé. (Cf. Annexe n° 13).

Au vu des conditions précédemment citées, l'enquête publique n'est donc pas nécessaire pour le déclassement du terrain et de sa cession.

L'avis des domaines en date du 16 mars 2023 propose une valeur vénale de 8 € / m<sup>2</sup>. Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de céder le terrain d'une superficie d'environ 249 m<sup>2</sup> au prix de 8 € / m<sup>2</sup>, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert en accord avec les acquéreurs arrêtera la surface définitive et le prix en conséquence. Le plan présentant cette emprise figure en annexe. Ce bornage sera pris en charge par le vendeur et remboursé par l'acquéreur à la signature de l'acte.

---

## **DEBAT**

*Monsieur Pierrick CRONNIER a une question concernant la rue du Biaradou où il faudrait installer une barrière de sécurité.*

*Monsieur le Maire répond que la commande est passée et qu'elle sera bientôt posée.*

---

**Oui l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de 8 € / m<sup>2</sup> en date du 16 mars 2023 ;

Vu le courrier du 31 janvier 2023 demandant l'acquisition de la parcelle ;

Vu que le terrain est entretenu par Monsieur HAMDI et Madame LUC depuis plusieurs années ;

Considérant que cette cession permet la régularisation de cette situation ;

Considérant que le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que la parcelle ZH n° 35 a deux accès qui appartiennent au domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le déclassement de ce terrain et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser la cession du terrain situé entre les parcelles cadastrées ZH 154 et ZH 155, d'une superficie d'environ 249 m<sup>2</sup>, à Monsieur HAMDY et Madame LUC pour un montant de 8 € / m<sup>2</sup>, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la prise en charge du bornage par le vendeur puis le remboursement de celui-ci par l'acquéreur à la signature de l'acte ;
- d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023*

Reçu en sous-préfecture le 02/10/2023  
Mis en ligne le 02/10/2023

## X – MAISON DE L'ENFANCE

Délibération n° DL20230928-009	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

Il y a des changements qui impliquent la réactualisation du règlement de fonctionnement.

- Modification de l'agrément du service de la Crèche Familiale :  
Suite aux départs en retraite et deux licenciements dont l'un pour faute et l'autre pour inaptitude, et face à la difficulté de recrutement d'Assistantes Maternelles, le service a été contraint, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, de revoir la capacité d'accueil à la baisse. L'agrément qui était initialement de 65 places a été modifié à 58 places à compter du 31 mai 2023, arrêté modificatif PMI n° 23PMI006.  
En cas de recrutement, l'agrément de la structure pourra être revu à la hausse. (Cf. Annexe n° 14)

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu la délibération n° DL20191211-019 en date du 13 décembre 2019 relative à la Convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique unissant la Commune d'Ussel et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze pour les structures d'accueil petite enfance pour la période « 2020-2024 » ;

Vu la délibération n° DL20210721-019 en date du 22 juillet 2021 et la délibération n° DL20220629-015 en date du 30 juin 2022 actant les dernières mises à jour du règlement de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale suite aux changements apportés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le projet de règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale sur la Commune d'Ussel ; et**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer :**
  - **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023**

*Reçu en sous-préfecture le*

*02/10/2023*

*Mis en ligne le*

*02/10/2023*

## XI – ACTION SOCIALE

<b>Délibération n° DL20230928-010</b>	<b>ESPACE DE VIE SOCIALE LA CIVADIÈRE – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU PROJET SOCIAL 2024/2027</b>	
<b>MATIÈRE</b>	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

### RAPPORT

En 2017, la Ville avait engagé une démarche sur les évolutions des missions des Maisons de quartiers de la Jaloustre et de la Garenne, en s'inscrivant dans un processus de développement social local, permettant une synergie entre les différents acteurs du territoire et mettant les habitants au cœur du projet.

La Ville d'Ussel dispose désormais sur son territoire d'un Espace de Vie Sociale (EVS) sis 22 rue de la Civadière.

Chaque structure d'animation de la vie sociale est reconnue par la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze et doit à ce titre présenter un projet social pour bénéficier du renouvellement de l'agrément « animation locale ».

Aujourd'hui, l'Espace de Vie Sociale municipal la Civadière est soumis à cette obligation, son projet social arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Pour les quatre années à venir, ce projet social sera un support d'animation locale afin que la structure demeure :

- Un lieu d'écoute, d'information et d'orientation,
- Un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle,
- Un lieu de participation active des habitants,
- Un espace contribuant au développement local,
- Un lieu favorisant la création du lien social,
- Un lieu soutenant la fonction parentale.

Compte-tenu du diagnostic réalisé, du bilan du contrat de projet précédent, les axes stratégiques pour les quatre années à venir ont été redéfinis, comme suit :

- Axe 1 – l'Accueil : Renforcer la fonction accueil pour une meilleure information, orientation et accompagnement des usagers - Développer l'offre de services de proximité par l'accueil des partenaires institutionnels et associatifs d'une action sociale recherchant des points d'appui ;
- Axe 2 – Réseau partenarial : Consolider et développer le partenariat avec les acteurs locaux - Permettre grâce à ce partenariat, l'émergence de nouveaux projets ;
- Axe 3 – l'Inclusion numérique : Rendre les habitants acteurs et autonomes face à la démarche d'inclusion numérique ;
- Axe 4 – la Parentalité : Informer, soutenir et accompagner les familles dans leur rôle de parents – Renforcer les liens intra et interfamiliaux – Rompre l'isolement des familles – Favoriser l'implication des parents dans le projet, le choix des animations et la mise en œuvre des actions ;
- Axe 5 – Environnement et cadre de vie : Sensibiliser les publics à la protection de l'environnement – Développer l'activité des jardins familiaux afin que ces derniers deviennent des espaces de rencontres interculturelles, intergénérationnelles, de mixité sociale et de partage de connaissances – Développer la gestion participative ;
- Axe 6 – Lien social et solidarité : Développer prioritairement des actions collectives permettant l'inclusion sociale et la socialisation des personnes pour lutter contre l'isolement, le renforcement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire pour favoriser le « mieux vivre ensemble – Favoriser l'entraide et mobiliser les habitants autour de projets solidaires » ;
- Axe 7 – Participation des habitants : Favoriser la prise d'initiative des habitants et les amener à être acteurs de leurs projets – Impliquer les habitants dans les instances de gouvernance ;
- Axe 8 – Protection citoyenne : Anticiper les conduites à risques, aussi bien chez les enfants, les jeunes que chez les personnes âgées. L'objectif étant d'améliorer globalement la protection des familles – Développer une dynamique partenariale engagée vers un même objectif de prévention.
- Axe 9 : Communication : Améliorer la visibilité des actions mises en œuvre.

Ces axes seront déclinés chaque année dans un programme d'actions spécifiques pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

L'approbation et la signature des termes du renouvellement du contrat de projet permettront le versement d'une prestation de service au titre de « l'animation locale des espaces de vie sociale » dont le montant s'élève potentiellement à 23 682 € sur une année, selon le barème de la Caf pour 2023.

Dans ces conditions, il est proposé :

- D'approuver le projet social 2024/2027 de l'Espace de Vie Sociale de la Civadière, tel qu'annexé à la présente délibération (Cf. Annexe n° 15)
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caf de la Corrèze, ainsi que les éventuels avenants à intervenir ;
- De percevoir les subventions afférentes au contrat de projet.

---

## **DEBAT**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que tout le service a basculé à la Civadière.*

---

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Considérant l'arrivée à échéance de ladite convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze ;

Considérant que les actions menées par l'Espace de Vie Sociale la Civadière à destination des habitants, favorisent le « mieux vivre ensemble » et les projets collectifs ;

Considérant l'obligation de procéder au renouvellement de l'agrément du projet social de l'Espace de Vie Sociale la Civadière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider ces orientations en vue de la mise en œuvre du projet social 2024/2027 de l'Espace de Vie Sociale la Civadière, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à cette mise en œuvre ;**
- **De percevoir les subventions afférentes au contrat de projet.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023**

*Reçu en sous-préfecture le*

*02/10/2023*

*Mis en ligne le*

*02/10/2023*

## XII – RESSOURCES HUMAINES

<b>Délibération n° DL20230928-011</b>	<b>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE C LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

### RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L 332-8 2° que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les emplois du niveau de catégorie C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Aussi, celui-ci propose la création au tableau des effectifs de la commune d'un emploi permanent de catégorie C, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Agent de Maitrise Territoriaux pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L 332-8 2° précité pour exercer les missions suivantes :

#### Conducteur de stations

##### EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'EPURATION

Vérification et réglage des installations

Réalisation des travaux de dépannage et de réparation électro mécanique et mécanique

Réalisation des opérations courantes telles que le lavage des filtres ou la préparation des produits de traitements

Il effectue les mesures et analyses physicochimiques courantes

Il effectue les réglages et les essais pratiques dans le respect de la réglementation en vigueur

##### CONTROLE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET MECANIQUES

Conception, analyse, organisation, installation et maintenance des équipements électriques et mécaniques

##### RECHERCHE DE FUITE

Analyses des données d'autosurveillance et de mesure des débits

Pré localisation des fuites éventuelles pour transmission au service régie exploitation réseaux

##### GESTION DES STOCKS ET DU MATERIEL

Gestion du matériel

Suivi des consommables des stations

##### ASSURER LE SERVICE D'INTERVENTIONS D'ASTREINTES

Suivre le fonctionnement des stations de traitement eau potable et épuration

Suivre le fonctionnement des châteaux d'eau

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 9 du grade de référence.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-8 2° ;

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un agent non titulaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La création au tableau des effectifs de la Commune d'un emploi permanent de catégorie C, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour exercer les missions suivantes :

### **Conducteur de stations**

#### **EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'EPURATION**

Vérification et réglage des installations

Réalisation des travaux de dépannage et de réparation électro mécanique et mécanique

Réalisation des opérations courantes telles que le lavage des filtres ou la préparation des produits de traitements

Il effectue les mesures et analyses physicochimiques courantes

Il effectue les réglages et les essais pratiques dans le respect de la réglementation en vigueur

#### **CONTROLE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET MECANIQUES**

Conception, analyse, organisation, installation et maintenance des équipements électriques et mécaniques

#### **RECHERCHE DE FUITE**

Analyses des données d'autosurveillance et de mesure des débits

Pré localisation des fuites éventuelles pour transmission au service régie exploitation réseaux

#### **GESTION DES STOCKS ET DU MATERIEL**

Gestion du matériel

Suivi des consommables des stations

#### **ASSURER LE SERVICE D'INTERVENTIONS D'ASTREINTES**

Suivre le fonctionnement des stations de traitement eau potable et épuration

Suivre le fonctionnement des châteaux d'eau

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 9 du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/10/2023

Mis en ligne le

02/10/2023

Délibération n° DL20230928-012	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 2° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

ANIMATEURS CEE	DATES	FONCTIONS
10 emplois à temps complet	Du 23 octobre 2023 au 27 octobre 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
10 emplois à temps complet	Du 30 octobre 2023 au 3 novembre 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

EDUCATEUR DES APS	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet	Du 23 octobre 2023 au 3 novembre 2023	Surveillant de baignade

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi non permanent suivant, et :**

ANIMATEURS CEE	DATES	FONCTIONS
10 emplois à temps complet	Du 23 octobre 2023 au 27 octobre 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
10 emplois à temps complet	Du 30 octobre 2023 au 3 novembre 2023	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

EDUCATEUR DES APS	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet	Du 23 octobre 2023 au 3 novembre 2023	Surveillant de baignade

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- De fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément à la délibération du 19 février 2020 relative au Contrat d'Engagement Educatif ;
- De fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence ;
- D'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient ;
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023*

*Reçu en sous-préfecture le*

*02/10/2023*

*Mis en ligne le*

*02/10/2023*

<b>Délibération n° DL20230928-013</b>	<b>DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES (PEC)</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.2.2	Fonction publique – personnels contractuels – autres contractuels (alinéas 1 et 6)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La Circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi précise l'objectif d'un tel dispositif : favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

### Bénéficiaires :

Les publics éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (L.5134-20 du code du travail) :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, avec une attention particulière portée aux demandeurs d'emploi résidents des quartiers dits « politiques de la ville », seniors...

Pour lesquels :

- La seule formation n'est pas l'outil approprié (le frein d'accès à l'emploi ne relève pas d'un défaut de qualification mais plutôt d'expérience et de savoir-être professionnels, rupture trop forte avec le monde de l'école et de la formation, etc.) ;

- Les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (insertion par l'activité économique, entreprise adaptée).

Le parcours emplois compétences (PEC) est autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations) et notamment au sein des collectivités territoriales.

Conclu sous la forme d'un CUI-CAE, il doit être mis en place pour au moins 9 mois, à temps partiel (minimum de 20 h) ou à temps complet.

Il prévoit l'acquisition de compétences transférables qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou à d'autres métiers qui recrutent, un accompagnement, l'accès à la formation, et une aide financière aux employeurs sélectionnés pour leur capacité d'insertion.

Monsieur le Maire propose de créer :

- 2 PEC pour une durée de 10 mois à temps non complet 26/35<sup>ème</sup> au sein du service Education Jeunesse.

### ***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

### **DELIBERATION**

Vu la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant la volonté de la Commune d'Ussel de pouvoir mettre en place le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la mise en place du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services de la Commune d'Ussel ;**
- **La création de deux emplois d'adjoint territorial d'animation pour une durée de 10 mois à temps non complet 26/35, dans le cadre des PEC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats afférents ; et**
- **D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/10/2023

Mis en ligne le

02/10/2023

<b>Délibération n° DL20230928-014</b>	<b>DEFINITION DES TAUX DE PROMOTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 : RATIOS D'AVANCEMENT</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.1.3	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. – avancement de grade

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Pour faire suite à l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 14 septembre 2023, et compte tenu de l'organigramme et des disponibilités budgétaires de la collectivité, les ratios d'avancements pour 2023 sont fixés ainsi qu'il suit :

Avancements de grades 2023 :

CATEGORIE	FILIERE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
C	ADMIN.	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	0/1
C		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2/5
C	ANIM.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	2/5
C		Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	2/2
C	TECH.	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3/14
C		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0/5
C		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0/2
C	MEDICO-SO.	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2/2
B	ADMIN.	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0/1
B	TECH.	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1/1
B	MEDICO-SO.	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1/1
B	SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0/1
A	ADMIN.	Attaché	Attaché principal	0/1
A		Attaché principal	Attaché hors classe	1/2
A	MEDICO-SO.	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1/1

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI D'ORIGINE	GRADE DE PROMOTION	RATIOS
C	TECH.	Adjoint technique, Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent de maîtrise	2/27
B	ADMIN.	Adjoint administratif	Rédacteur	1/5
B	TECH.	Adjoint technique, Agent de maîtrise	Technicien	0/19
A	ADMIN.	Rédacteur, Animateur, Technicien, Educateur des A.P.S	Attaché	1/13
A	TECH.	Technicien	Ingénieur	1/1

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 14 septembre 2023 ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :**

CATEGORIE	FILIERE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
C	ADMIN.	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	0/1
C		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2/5
C	ANIM.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	2/5
C		Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	2/2
C	TECH.	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3/14
C		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0/5
C		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0/2
C	MEDICO-SO.	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2/2
B	ADMIN.	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0/1
B	TECH.	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1/1
B	MEDICO-SO.	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1/1
B	SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0/1
A	ADMIN.	Attaché	Attaché principal	0/1
A		Attaché principal	Attaché hors classe	1/2
A	MEDICO-SO.	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1/1

- De fixer les taux de proposition des dossiers de promotion interne pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI D'ORIGINE	GRADE DE PROMOTION	RATIOS
C	TECH.	Adjoint technique, Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent de maîtrise	2/27
B	ADMIN.	Adjoint administratif	Rédacteur	1/5
B	TECH.	Adjoint technique, Agent de maîtrise	Technicien	0/19
A	ADMIN.	Rédacteur, Animateur, Technicien, Educateur des A.P.S	Attaché	1/13
A	TECH.	Technicien	Ingénieur	1/1

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et de prévoir les dates de nomination des agents à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023*

*Reçu en sous-préfecture le*

*02/10/2023*

*Mis en ligne le*

*02/10/2023*

<b>Délibération n° DL20230928-015</b>	<b>CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.1.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. – création

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de réussites au concours et des promotions internes 2023 d'approuver la création au tableau des effectifs de la Commune :

- de 3 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des Agents de Maitrise Territoriaux, susceptibles d'être occupés par tout membres du cadre d'emploi.

*Oui l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La création de 3 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des Agents de Maitrise Territoriaux, susceptibles d'être occupés par tout membres du cadre d'emploi ; et
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/10/2023

Mis en ligne le

02/10/2023

Délibération n° DL20230928-016	PARTICIPATION FINANCIERE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)	
MATIÈRE	7.10	Finances locales – divers

Monsieur le Maire expose aux Conseil Municipal que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), créé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, a pour missions de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Aussi, le FIPHFP met ses moyens et financements au service des employeurs publics qui mettent en œuvre des politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans leurs services.

La Commune d'Ussel a présenté un dossier de demande d'aide financière au FIPHFP pour un montant de 1 700 € afin de permettre à l'un de ses agents de financer la partie restante à sa charge pour le remplacement de ses prothèses auditives.

Cette demande a fait l'objet d'une notification d'accord de la part du FIPHFP en date du 10/08/23.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'encaissement de l'aide par la collectivité (par l'émission d'un titre au compte 747888) et son versement à l'agent (par l'émission d'un mandat au compte 6488) pour un montant de 1 700 €, sur présentation de la facture acquittée.

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 76-1 ;

Vu la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances créant le Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la Commune d'Ussel au FIPHFP pour un montant de 1 700 € afin de permettre à l'un de ses agents de financer la partie restante à sa charge pour le remplacement de ses prothèses auditives et donc de favoriser le maintien de cet agent dans l'emploi ;

Considérant la notification d'accord du FIPHFP en date 10/08/23 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'encaissement de l'aide par la collectivité (par l'émission d'un titre au compte 747888) et son versement à l'agent (par l'émission d'un mandat au compte 6488) pour un montant de 1 700 €, sur présentation de la facture acquittée.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023**

*Reçu en sous-préfecture le*

*02/10/2023*

*Mis en ligne le*

*02/10/2023*

<b>Délibération n° DL20230928-017</b>	<b>CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA CORREZE (CDG 19) POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, MENACES OU INTIMIDATION, DISCRIMINATION, HARCELEMENT MORAL, HARCELEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (collectivités territoriales et établissements publics) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent).



Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

(Cf. Annexe n° 16)

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 14 septembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19 ;**
- **d'approuver les termes et la passation de la convention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents ; et**
- **d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023

Reçu en sous-préfecture le

02/10/2023

Mis en ligne le

02/10/2023

### XIII – QUESTIONS ORALES

### XIV – QUESTIONS ECRITES

### XV – VŒUX ET MOTIONS

### XVI – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le Conseil Municipal du 28-06-2023 dans les services de la Ville (dont Sces Eaux et Assainissement)

Date de recrutement	Grade	Service	Statut
Néant			

2. Rapport d'activités annuel « 2022 » de Haute-Corrèze Communauté

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ce rapport faisant l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activités annuel « 2022 » de Haute-Corrèze Communauté, tel que joint en Annexe (Cf. Annexe n° 17).

### **3. Rapport d'activités annuel « 2022 » sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ce rapport faisant l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activités annuel « 2022 » sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, tel que joint en Annexe (Cf. Annexe n° 18).

### **4. Rapport d'activités annuel « 2022 » sur le service public de l'assainissement non collectif (SPANC)**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ce rapport faisant l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activités annuel « 2022 » sur le service public de l'assainissement non collectif (SPANC), tel que joint en Annexe (Cf. Annexe n° 19).

### **5. Rapport d'activités annuel « 2022 » du Syndicat de la Diège**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ce rapport faisant l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activités annuel « 2022 » du Syndicat de la Diège, tel que joint en Annexe (Cf. Annexe n° 20).

### **6. Rapport d'activités annuel « 2022 » du SYTTOM 19**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ce rapport faisant l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activités annuel « 2022 » du SYTTOM, tel que joint en Annexe (Cf. Annexe n° 21).

---

**Informations diverses**

*Prochain conseil municipal : 06/12/23 à 18 h 00.*

*Arbre de Noël : 22/12/2023*

*Elections du CMJ : 08/11/2023 matin.*

*Madame Françoise TALVARD sera présente à l'école Jean Jaurès.*

*Aides BAFA : Madame Elisabeth VENTADOUR demande si les aides de Haute-Corrèze Communauté sont en plus.  
Monsieur le Maire répond par la négative, la Commune reste maître de ses petits.*

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 53.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 26 octobre 2023.**

La Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

